

SYCOSERP
PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 16 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le seize novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 novembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel ARTAUD

Présents: Gilbert ANGELINA, Daniel ARTAUD, Roselyne ARTIGUES, Nathalie AURIAC, Frédéric BONNEL, Laurent BOUTET, Ginette BUSCA, Christian CARRERE, Charles DAFFIS, Jean-Claude DEGA, Régis ESPES, David GARDELLE, Jacques SERVAT, Alain SOULE, Alain TOUZET, André VIDAL

Absents : Alain CAU, Roselyne CUSSOL

Représentés: Jean DOUSSAIN, Gilles FAVAREL, Pierre PARIS, Richard PETITALOT

Excusés:

Secrétaire de séance: Jacques SERVAT

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de secrétaire de séance, Mr Jacques SERVAT, seul candidat, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

● **VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU 21 SEPTEMBRE 2020**

Le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil Syndical du 21 septembre 2020.

Les membres du Conseil Syndical valident le procès-verbal à l'unanimité.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

● **MODIFICATION STATUTAIRE - NOUVELLE APPELLATION DU SYNDICAT - DE 2020_057**

Monsieur le Président expose le travail effectué sur le plan de communication du Syndicat. Celui-ci fait apparaître que le nom du Syndicat est devenu obsolète, il est proposé de renommer le Syndicat afin de mieux identifier son activité et son périmètre.

Après la présentation de plusieurs pistes sur le nouveau nom et le nouveau logo, il est décidé de revenir sur quelque chose de simple pour une meilleure identification du syndicat et de son activité en incluant le mot « rivières » qui identifie au mieux l'activité plutôt que les mots « bassins ou bassins versants ». Il est proposé un acronyme de 3 lettres S.S.V. qui permettra une mémorisation plus facile auprès des personnes.

Il est ainsi proposé un logo représentatif du territoire par les montagnes et la rivière avec le nom du syndicat en dessous et des majuscules pour les mots Syndicat Salat et Volp.

Monsieur le Président propose que le Syndicat pourrait s'appeler Syndicat rivières Salat Volp avec comme acronyme S.S.V. et le logo représentant les montagnes et rivières avec le nom du syndicat en dessous.

Monsieur le Président donne la parole et ouvre le débat.

Madame ARTIGUES indique que les mots « syndicat rivières » lui semblent importants et propose de grossir les écritures des mots syndicat rivières et de diminuer les écritures des mots Salat Volp et de rajouter un tiret entre Salat Volp.

Monsieur VIDAL ainsi que Madame BUSCA proposent de mettre en gras les lettres S S et V, mais cela risque de déséquilibrer le logo.

Monsieur DEGA propose de rajouter des affluents sur la rivière qui apparaît, mais cela reste compliqué à la lecture du logo en petit comme par exemple sur des cartes de visite.

Monsieur ANGELINA précise que le logo proposé convient très bien car l'acronyme se lit automatiquement avec les lettres S S V en majuscule.

Monsieur Bouillot conseille de rester au plus simple pour une meilleure lecture du logo en noir et blanc et sur un logo de petite taille.

Après débat, le nom Syndicat rivières Salat-Volp est retenu, ainsi que l'acronyme et logo proposé en modifiant la taille de l'écriture des mots Syndicat rivières (écriture plus grosse que pour les mots Salat-Volp).

Monsieur le Président, précise que le Syndicat se nommera : Syndicat rivières Salat-Volp (SSV)

Monsieur le Président signale qu'il convient de procéder à l'adaptation de l'article 1 des statuts.

Monsieur le Président présente ensuite la modification statutaire :

Article 1 – DENOMINATION, PERIMETRE DU SYNDICAT

Il porte le nom de Syndicat rivières Salat-Volp (SSV)

Pour : 20 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

● **DEMANDE DE SUBVENTIONS - ANIMATION DU PAPI D'INTENTION DU BASSIN VERSANT DU SALAT - DE 2020 058**

Monsieur le Président présente le Papi d'Intention du Salat prévu sur une période de trois ans de 2020 à 2023. Il présente la mission d'animation pour lequel le syndicat a recruté une chargée de mission depuis le mois de Janvier 2020 sur un poste à temps complet. Cette mission d'animation se poursuivra durant l'année 2021.

Lors de l'élaboration du Papi d'intention, la mission d'animation a été évaluée à 60 000 €. Elle est financée par l'Etat à hauteur de 40%, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 25%, la Région Occitanie à hauteur de 15% et le SYCOSERP pour les 20 % restants. C'est le SYCOSERP qui supporte l'ensemble des dépenses.

Pour : 20 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

● **CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LES MICROCENTRALES - DE 2020 059**

Monsieur le Président rappelle la Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) et le projet de gestion des bancs alluviaux des cours du Salat, du Volp et de leurs affluents. Certains de ces bancs alluviaux sont situés dans des portions court-circuitées de rivières dont l'entretien incombe aux microcentrales. Le SYCOSERP propose de signer une convention de maîtrise d'ouvrage délégué précisant que les travaux d'entretien de la végétation du lit dans les portions de cours d'eau court-circuitées sont financés à 100 % par les microcentrales concernées.

Monsieur ESPES s'interroge sur l'utilisation du mot « microcentrale » alors que le même modèle de convention pourrait s'appliquer aux autres centrales plus importantes comme les concessions hydroélectriques.

Mr DOMENC précise que la réglementation n'est pas la même pour les concessions. Elles ne sont pas responsables du tronçon court-circuité, du coup cette convention ne s'applique qu'aux microcentrales.

Pour : 20 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

● **CONVENTION MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COUSERANS PYRENNES - DE 2020 060**

Monsieur le Président présente le programme de gestion de la végétation des berges et du lit des cours d'eau pour l'année 2020-2021. Il présente le fait qu'historiquement les brigades vertes des communautés de communes du Couserans effectuaient des travaux de gestion de la végétation des berges. Le président souhaite renouveler cette pratique avec les brigades vertes de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées et leur faire réaliser la gestion de la ripisylve sur les têtes de bassin où les travaux d'entretien sont plus ponctuels que sur les parties médianes et aval. Afin de permettre la réalisation de ces travaux il convient de mettre en place des conventions de mise à disposition.

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi modifiée n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (articles 61,62,63),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services ainsi mis à disposition,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 2019 actant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées,

Vu le rapport de Monsieur ARTAUD Daniel proposant l'approbation d'une convention portant définition des conditions de mise à disposition de personnel territorial à conclure entre le personnel de la brigade verte de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées et le SYCOSERP.

Monsieur le Président précise que le même dispositif pourrait être mise ne place avec la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat.

Les délégués de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat précisent que l'équipe existante a été reprise par le syndicat Garonne Amont et qu'il n'y a pas d'agents de la Communauté de Communes qui travaillent dans ce domaine-là, mais que la question sera soumise pour savoir si la Communauté de Communes souhaite fonder une « brigade verte » de 5-6 agents formés pour ces travaux d'entretien de rivières.

Pour : 20 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

● **REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT - DE 2020 061**

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats mixtes fermés, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Président présente ainsi les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur, puis il propose au conseil d'adopter le règlement.

Pour : 20 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.